

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00587

**SUBVENTION 2020 A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE
(ENTREPRENEURIAT, INNOVATION ET NUMERIQUE)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne - Roanne ont mis en œuvre un partenariat portant sur l'entrepreneuriat, l'innovation et le numérique,

DECIDE

ARTICLE 1

Le partenariat se concentre sur 3 axes :

- l'entrepreneuriat avec pour enjeux de pérenniser et favoriser la croissance des « jeunes entreprises », avec une attention particulière pour les entreprises en hyper-croissance,
- l'innovation pour aider les entreprises à solliciter le D2IN (Dispositif Intégré pour l'Innovation et le Numérique),
- le numérique pour relever le challenge de la transformation vers l'usine 4.0.

ARTICLE 2

Le partenariat pré-cité s'articule autour du plan d'actions 2020 suivant :

- Action 1 : améliorer l'accompagnement des entreprises hébergées en pépinières :
 - mettre en place un suivi individuel en termes de tableau de bord financier pour chaque entreprise,
 - poursuivre la collaboration avec l'agence d'urbanisme EPURES pour la gestion de l'observatoire économique de la création d'entreprises.
- Action 2 : expertise des projets d'innovation (PME et Startups) :
 - expertiser environ 10 projets par an,
 - poursuivre la collaboration entre Novacité et le dispositif MIND de Saint-Etienne Métropole.
- Action 3 : accompagner la transition numérique de l'industrie :
 - contribuer à la programmation « territoire d'industrie »,
 - contribuer à l'élaboration et l'animation de la feuille de route « industrie du futur » de la Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU 042-24620770-25203525-C2320305070

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 3

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne bénéficiera d'une subvention de 50 000 € au titre de contribution au plan d'actions 2020 et comme participation financière de la part Saint-Etienne Métropole. Ce soutien fait l'objet d'une convention de partenariat et attributive de subvention, dont le projet est fourni en annexe.

La Subvention de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 sur la destination SUFLI-INUM.

ARTICLE 4

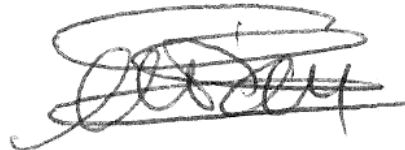
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU